

## Saviez-vous que...

- ✦ Les cotisations versées à un volet flexible doivent obligatoirement servir à améliorer votre rente du RRMSQ. Vous ne pouvez donc pas les retirer en cours d'emploi pour financer un autre projet.
- ✦ Si votre emploi prend fin avant la retraite, votre épargne (cotisations et intérêts) sera établie à la date de votre départ. Vous pourrez choisir de transférer ce montant à un compte de retraite immobilisé (CRI) ou encore, de laisser votre épargne dans le régime afin d'améliorer votre rente du RRMSQ selon les options de prestations Extra.
- ✦ Si vous décédez avant votre retraite, le solde de votre épargne sera transféré dans un REER au profit de votre conjoint. Si vous n'avez pas de conjoint, il sera remis à vos bénéficiaires, après les retenues d'impôts applicables.
- ✦ En cas de divorce, L'Extra fera partie du patrimoine familial à être partagé entre vous et votre conjoint.

## L'Extra, comment y adhérer?

Vous souhaitez profiter des avantages uniques de L'Extra? Rien de plus facile. L'Extra est flexible : vous pouvez y adhérer, modifier votre mode ou vos montants de cotisation et même vous en retirer au moment qui vous convient.

Pour y adhérer ou pour modifier vos choix, vous n'avez qu'à remplir le formulaire L'Extra joint au présent dépliant ou disponible sur le site web de l'APPQ et le retourner à la Caisse d'économie Sûreté du Québec accompagné, le cas échéant, de votre chèque.

## Profitez du plein potentiel de L'Extra

L'Extra est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Vous pouvez donc profiter, de façon rétroactive, d'épargne additionnelle déductible d'impôts en versant un montant forfaitaire pour couvrir les premiers mois de l'année.

Pour vous permettre de bien gérer vos cotisations à L'Extra, la Caisse d'économie Sûreté du Québec fera un rappel trimestriel aux participants. Profitez-en pour maximiser vos cotisations et les avantages qui y sont liés.

# L'Extra | Le volet flexible

*qui fait la différence à la retraite!*



Flexible - Facultatif - Revenu imposable réduit - Conditions de retraite améliorées - Modes de cotisation variés

Facultatif  
Conditions de retraite améliorées  
Revenu imposable réduit  
Modes de cotisation variés  
Flexible

L'Extra, c'est flexible

L'APPQ a ajouté un nouveau volet flexible et facultatif à votre régime de retraite : **L'Extra**. Flexible, puisque vous décidez du montant que vous souhaitez épargner dans ce nouveau véhicule et de la façon dont vous l'utiliserez à la retraite. Facultatif, parce que vous choisissez d'y adhérer ou non.

Comme nous vous l'avions annoncé, L'Extra est le véhicule d'épargne-retraite récemment négocié. Excellent complément au Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ), il vous procure des avantages uniques :

- ✦ Une réduction de votre revenu imposable
- ✦ Un mode systématique d'épargne en vue de la retraite
- ✦ Un choix de modes de cotisations
- ✦ Plusieurs options permettant d'améliorer vos conditions de retraite.

## Coordonnées utiles |

Pour toute information additionnelle sur L'Extra, veuillez communiquer avec :

### Caisse d'économie Sûreté du Québec

2100, boul. de Maisonneuve Est, bureau 101  
Montréal (Québec) H2K 4S1  
Télécopieur : 514 526-4288

Téléphone : **1 800 361-4361**  
Site web : **www.caisse-surete.qc.ca**

Vous pouvez également obtenir tous les renseignements utiles sur le site web de l'APPQ : [www.appq-sq.qc.ca](http://www.appq-sq.qc.ca)



Vos cotisations facultatives à L'Extra ne réduisent pas vos droits de cotisation à un REER. Il s'agit d'un montant d'épargne supplémentaire déductible d'impôts.

Le montant épargné, plus les intérêts, vous permettra d'acheter, à votre retraite, l'une ou l'autre des options de prestations Extra pour améliorer la rente payable du RRMSQ.

## Combien pouvez-vous épargner?

Plusieurs règles sont utilisées pour déterminer vos droits de cotisation annuelle au volet flexible. De façon générale, le total de vos cotisations au RRMSQ et à L'Extra peut atteindre 9 % de votre revenu total.

Votre cotisation actuelle au RRMSQ est fondée uniquement sur votre salaire de base et sur vos primes. Cette cotisation représente environ 7 % de votre salaire de base. Vos cotisations à L'Extra peuvent donc atteindre environ 2 % de votre salaire de base. De plus, vous pouvez cotiser 9 % de la rémunération de vos heures supplémentaires.

Il est important de préciser que vous pouvez adhérer, modifier ou cesser votre cotisation à L'Extra en tout temps.

### EXEMPLE DE CALCUL DE COTISATION À L'EXTRA\*

Situation		
Situation	Salaire annuel	60 000 \$
	Heures supplémentaires	5 000 \$
	Estimation de la cotisation au RRMSQ (7 %)	4 200 \$
	Taux limite de cotisation permis par la loi	9 %
Cotisation au volet flexible	1   Salaire annuel : 2 % x 60 000 \$ = 1 200 \$	
	2   Heures supplémentaires : 9 % x 5 000 \$ = 450 \$	
	3   1 200 \$ + 450 \$ = <b>1 650 \$</b>	

Ce participant pourrait cotiser jusqu'à 1 650 \$ par année à L'Extra, et réduire d'autant son revenu imposable.

\* Chaque cas est unique. Vérifiez le calcul de votre propre cotisation auprès de votre conseiller financier de la Caisse d'économie Sûreté du Québec.

## Épargnez dès maintenant

Contrairement au REER, vos droits de cotisation inutilisés ne peuvent être reportés d'une année à l'autre. Profitez de L'Extra chaque année, c'est tout à votre avantage.

## Pensez à tout ce que vous pourriez réaliser...

Dès que vous adhérez à L'Extra, vos cotisations s'accumulent dans un compte administré par l'APPQ. Les sommes seront automatiquement investies dans un fonds distinct constitué des deux fonds déjà offerts pour le REER collectif de l'APPQ, c'est-à-dire à 50 % dans le fonds équilibré et à 50 % dans le fonds croissance. Le tableau qui suit vous permet d'évaluer les cotisations accumulées, avec les intérêts.

### EXEMPLE DE COTISATIONS ACCUMULÉES À LA RETRAITE

Situation			
Situation	Salaire annuel - 2007	64 589 \$	
	Salaire annuel - 2008	65 880 \$	
	Salaire annuel - 2009 et après	67 197 \$	
	Montant forfaitaire annuel sur les heures supplémentaires	900 \$	
Taux d'intérêt utilisé		7 %	
Rendement		Cotisation de 2 % du salaire	Cotisation de 2 % du salaire + montant forfaitaire sur les heures supplémentaires
Nombre d'années d'accumulation	5	7 900 \$	13 200 \$
	10	19 100 \$	31 900 \$
	15	34 700 \$	58 100 \$
	20	56 700 \$	94 900 \$
	25	87 500 \$	146 600 \$
	30	130 800 \$	218 700 \$

En épargnant à l'abri de l'impôt une partie de votre salaire et de la rémunération de vos heures supplémentaires, il est intéressant de constater à quel point votre épargne s'accumule rapidement avec L'Extra.

Votre relevé annuel L'Extra vous permettra de bien suivre l'évolution de votre épargne qui s'accumule à l'abri de l'impôt en vue d'améliorer votre retraite. Vous y retrouverez le montant des cotisations versées au cours de l'année, les intérêts accumulés et le solde de votre compte.

## Les options Extra

Afin de répondre à vos souhaits et à vos besoins personnels au moment de votre retraite, L'Extra vous offre un choix varié de prestations Extra que vous pouvez sélectionner séparément ou combiner à votre guise.

### Âge de retraite

	Moins de 65 ans	65 ans et plus
<p>« <i>Je maintiens mon pouvoir d'achat</i> »</p> <p><b>Augmentation de l'indexation de votre rente à la retraite</b></p> <p>Grâce à cette prestation, vous assurez une augmentation annuelle de votre rente <b>jusqu'à concurrence de 100 % de l'Indice des prix à la consommation (IPC)</b> pendant toute la durée de votre retraite.</p>	✘	✘
<p>« <i>J'en profite pendant que je suis aussi jeune que possible</i> »</p> <p><b>Augmentation de la rente temporaire</b></p> <p>Si vous prenez votre retraite avant l'âge de 65 ans, vous pouvez augmenter votre rente temporaire de 2,3 % <b>jusqu'à environ 2,7 %</b> selon votre salaire et vos années de service au moment de votre retraite. Cette rente temporaire complémentaire est payable jusqu'à 65 ans.</p>	✘	s. o.
<p>« <i>J'augmente ma rente de retraite</i> »</p> <p><b>Calcul de la rente fondé sur des gains plus élevés</b></p> <p>Vous pouvez utiliser un <b>salaire final plus élevé</b> que celui normalement applicable pour établir le montant de la rente payable au titre du RRMSQ.</p>	✘	✘
<p>« <i>J'améliore la sécurité financière de mes proches</i> »</p> <p><b>Augmentation des prestations de décès payables au conjoint ou à votre bénéficiaire désigné</b></p> <p>Si vous avez un conjoint au moment de la retraite, vous pouvez augmenter le pourcentage de la rente réversible de 50 % <b>jusqu'à 66 2/3 %</b> ou encore, prolonger la garantie de paiement en cas de décès. Si vous n'avez pas de conjoint, cette prestation permet d'augmenter la durée de la garantie de paiement de votre rente à votre bénéficiaire désigné.</p>	✘	✘

## Pour une retraite extra

Quelques mois avant votre retraite, vous aurez à choisir votre prestation ou votre combinaison de prestations Extra. Vos possibilités de choix reposeront sur trois critères :

- ✘ votre âge à la retraite
- ✘ les sommes que vous avez accumulées, plus les intérêts
- ✘ le coût de chacune des options de prestations Extra.

### EXEMPLE DE CALCUL DE COTISATION À L'EXTRA

Situation	Âge à la retraite	Années de service	Rente annuelle accumulée à la retraite	Épargne accumulée dans le compte Extra
	55 ans	25 ans	38 600 \$	53 600 \$
<b>Exemples de prestations Extra disponibles</b>	« Je maintiens mon pouvoir d'achat en augmentant l'indexation annuelle de ma rente à 100 % de l'IPC à compter de 55 ans » (le pourcentage d'indexation de la rente peut être calculé selon le montant que vous souhaitez y investir)			<b>119 400 \$</b>
	« J'augmente ma <b>rente temporaire</b> de 1 000 \$ par année » (augmentation maximale permise : 8 000 \$)			<b>7 700 \$</b>
	« Je bonifie mon <b>salaire final</b> de 3 %, ce qui se traduit par une augmentation de ma rente de 1 000 \$ par année à compter de 55 ans »			<b>15 500 \$</b>
	« J'augmente la <b>rente annuelle réversible</b> à mon conjoint de 50 % à 66 2/3 % »			<b>15 000 \$</b>

### EXEMPLES D'UTILISATION DES PRESTATIONS EXTRA

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Indexation de la rente : 12 ans sur 25 ans indexés à 100 % de l'IPC		
<b>53 600 \$</b>		
	Rente temporaire de 3 000 \$ 23 100 \$	Rente temporaire de 6 900 \$ par an 53 600 \$
	Salaire final plus élevé, correspondant à 1 000 \$/an 15 500 \$	
	Rente réversible au conjoint de 50 % à 66 2/3 % 15 000 \$	
<b>53 600 \$</b>	<b>53 600 \$</b>	<b>53 600 \$</b>

Veillez noter que les chiffres présentés dans ces exemples sont fournis à titre informatif seulement. Un calcul du coût des prestations Extra sera effectué au moment de votre retraite. Lorsque viendra le temps de faire votre choix, une estimation du coût des options vous sera alors transmise et des explications détaillées vous seront fournies afin que vous puissiez faire un choix éclairé.